Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_39-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 08 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan.

Excusés : M. TILLY Pierre-Louis (procuration à M. BOUBÉE Pierre-Xavier), M. HUMPHRY Laurent (procuration à Mme BELLEC Karine).

Date de convocation

02/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **présents** : 5 **Procuration** : 2 **Votants** : 27

Délibération n°2026-39	Fixation des indemnités de fonction du Maire, Adjoints et conseillers délégués

M. Le Maire précise les délégations attribuées aux Adjoints :
1ère Adjointe : Élodie GUYOMARD en charge du lien territorial, de la jeunesse et des initiatives associatives
2ème Adjoint : Pierre-Xavier BOUBÉE en charge du cadre de vie, de l'aménagement et des mobilités
3ème Adjointe : Fanny HONORÉ en charge des solidarités, de l'inclusion et de l'habitat
4ème Adjoint : Yann LE GRAS en charge des ressources humaines, de la participation citoyenne et du dynamisme local
5ème Adjointe : Camille LE DELAIZIR en charge de la transition écologiques et des équilibres naturels
6ème Adjoint : Romain TOULLIOU en charge de la culture, de l'information et du rayonnement communal.

M. Le Maire informe que les indemnités des élus ont été revalorisées suite à la Loi n°2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local pour compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.
M. Le Maire indique que son projet politique est un travail d'équipe. Il a donc décidé de nommer 5 conseillers municipaux délégués pour accompagner le Maire et les Adjoints dans la gestion des politiques publiques, le montage et le suivi des projets, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire fixée par la Loi :
- Nathalie MILLAREC : Conseillère municipale déléguée aux travaux de voirie, bâtiments, espaces verts et services techniques
- Sandra GROUHEL: Conseillère municipale déléguée à l'inclusion
- Igor MAGÈS : Conseiller délégué à la communication
- Émilie DAUBERT : Conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_39-DE

- Mickaël GUHUR : Conseiller délégué à la vie économique

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de six adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 01/04/2026 portant délégation de fonctions aux 6 adjoints et 4 conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que le Maire perçoit une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la Loi ,
Considérant que pour une commune de 3 608 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3%,
Considérant que pour une commune de 3 608 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32%,
Considérant que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du Maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L 2123-24-II du CGCT, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales théoriques susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre maximal d'Adjoints ne soient pas dépassées,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :

- Maire : 46.64% de l'indice 1027
- 1er adjoint – Élodie GUYOMARD : 18.66% de l'indice 1027
- 2ème adjoint – Pierre-Xavier BOUBÉE : 18.66% de l'indice 1027
- 3ème adjoint – Fanny HONORÉ : 18.66% de l'indice 1027
- 4ème adjoint – Yann LEGRAS : 18.66% de l'indice 1027
- 5ème adjoint – Camille LE DELAIZIR : 18.66% de l'indice 1027
- 6ème adjoint – Romain TOULLIOU : 18.66% de l'indice 1027
- Conseiller délégué n°1 – Nathalie MILLAREC : 9.33% de l'indice 1027
- Conseiller délégué n°2 – Sandra GROUHEL : 9.33% de l'indice 1027
- Conseiller délégué n°3 – Igor MAGÈS : 9.33% de l'indice 1027
- Conseiller délégué n°4 – Émilie DAUBERT : 9.33% de l'indice 1027
- Conseiller délégué n°5 – Mickaël GUHUR : 9.33% de l'indice 1027

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;

- **DE TRANSMETTRE** à la Sous-Préfecture de Lorient la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_39-DE

La Secrétaire de séance,

Émilie DAUBERT

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

	Nom – Prénom	Fonction	Taux voté	Indemnités brutes mensuelles correspondantes
	MAJOU Jean-Maurice	Maire	46,64	1 917,15 €
1	GUYOMARD Élodie	1er adjoint	18,66	767,02 €
2	BOUBÉE Pierre-Xavier	2e adjoint	18,66	767,02 €
3	HONORÉ Fanny	3e adjoint	18,66	767,02 €
4	LE GRAS Yann	4e adjoint	18,66	767,02 €
5	LE DELAIZIR Camille	5e adjoint	18,66	767,02 €
6	TOULLIOU Romain	6e adjoint	18,66	767,02 €
7	MILLAREC Nathalie	Conseiller délégué	9,33	383,51 €
8	GROUHEL Sandra	Conseiller délégué	9,33	383,51 €
9	MAGÈS Igor	Conseiller délégué	9,33	383,51 €
10	DAUBERT Émilie	Conseiller délégué	9,33	383,51 €
11	GUHUR Mickaël	Conseiller délégué	9,33	383,51 €
		Total Mensuel		**8 436.82 €**
		Total Annuel		**101 241.84€**